

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 3'151'000.- pour financer les études relatives à la construction du nouveau pôle alimentaire (NPA) des établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) sur le site du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV)**

<b>TABLE DES MATIERES</b>
---------------------------

<b>1. Présentation du projet .....</b>	<b>4</b>
1.1 Préambule .....	4
1.1.1 <i>Historique et contexte</i> .....	4
1.1.2 <i>Buts du présent EMPD</i> .....	4
1.2 Expression des besoins.....	5
1.3 Descriptif du projet.....	5
1.4 Coût des travaux.....	9
1.4.1 <i>Financements jusqu'en juin 2025</i> .....	9
1.4.2 <i>Contenu de la demande de crédit d'étude pour la planification du NPA</i> .....	10
1.4.3 <i>Coûts des travaux du NPA</i> .....	11
1.4.4 <i>Subvention de l'Office Fédéral de la justice (OFJ)</i> .....	11
1.4.5 <i>Planning prévisionnel et financement des travaux</i> .....	11
1.5 Bases légales .....	12
1.6 Risques de non-réalisation du projet .....	13
<b>2. Mode de conduite du projet .....</b>	<b>14</b>
<b>3. Conséquences du projet de décret .....</b>	<b>15</b>
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement .....	15
3.2 Amortissement annuel .....	15
3.3 Charges d'intérêt.....	15
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	15
3.4.1 <i>Conséquences sur l'effectif de la DGIP pour l'investissement</i> .....	15
3.4.2 <i>Conséquences sur l'effectif du SPEN pour l'investissement</i> .....	16
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement .....	16
3.6 Conséquences sur les communes .....	16
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	16
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) .....	16
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA .....	17
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD .....	17
3.10.1 <i>Principe de la dépense</i> .....	17
3.10.2 <i>Quantité de la dépense</i> .....	17
3.10.3 <i>Moment de la dépense</i> .....	17
3.10.4 <i>Conclusion</i> .....	17
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) .....	17
3.12 Incidences informatiques .....	17
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) .....	17
3.14 Simplifications administratives.....	18
3.15 Protection des données .....	18
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	18
<b>4. Conclusion .....</b>	<b>19</b>

## LEXIQUE

### Domaine pénitentiaire

NPA	Nouveau pôle alimentaire
PGM	Établissement pénitentiaire des Grands-Marais (ou Prison des Grands-Marais)
BM	Bois-Mermet (prison du, Bâtiment actuel à Lausanne)
BO	Bochuz (Prison de)
CRO	Croisée (prison de la)
EPO fermée)	Établissements de la plaine de l'Orbe (pénitencier de Bochuz, colonie ouverte, colonie fermée)
PPNV	Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (nouvelle dénomination, remplace la précédente)
PCA	Poste de contrôle avancé
COO	Nouvelle colonie ouverte
PMC	Pôle médical des colonies
ACO	Ancienne colonie ouverte
COF	Colonie fermée
INFRA	Infrastructures PPNV

### Institutions et groupes de travail

DEIEP	Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DAB	Direction de l'architecture et des bâtiments
DID	Direction de l'ingénierie et de la durabilité
DAP-AC	Direction de l'archéologie et du patrimoine
OFJ	Office fédéral de la justice
DJES	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
SPEN	Service pénitentiaire du Canton de Vaud
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires du Canton de Vaud
CoPil	Comité de pilotage
CoPro	Commission de projet

### Divers

ETP	Équivalent temps plein
-----	------------------------

# 1. PRESENTATION DU PROJET

## 1.1 Préambule

### 1.1.1 Historique et contexte

La situation carcérale dans le canton de Vaud, comme partout en Suisse, s'est complexifiée ces dernières années : surpopulation, tentatives d'évasion, tentatives d'introduction d'armes, nombre de personnes détenues avec problèmes psychiatriques en hausse, etc. Les établissements de détention ont été pensés en majorité dans la première moitié du XXème siècle et ne correspondent plus aux fortes sollicitations dont ils font l'objet aujourd'hui. Il est indispensable de moderniser les infrastructures existantes et de créer des structures adaptées avec pour objectif non seulement de garantir la sécurité publique et la sécurité du personnel, mais aussi d'offrir aux personnes détenues un encadrement permettant de déployer une stratégie adéquate en matière de réinsertion et accentuer les axes de prise en charge visant à prévenir la récidive en renforçant les compétences sociales des personnes détenues, en transmettant des compétences socioprofessionnelles et en valorisant la place de la formation.

Face à ce constat, le canton a établi une stratégie globale d'infrastructures et a effectué un audit interne sur la sécurité en septembre 2013, audit qui a montré les risques provoqués par l'obsolescence et la surutilisation des infrastructures pénitentiaires. Une planification en matière d'infrastructures a ainsi été réalisée et une politique pénitentiaire a été établie en 2014.

L'enjeu principal est d'assurer, dans le canton de Vaud, des infrastructures pénitentiaires présentant un degré de sécurité adapté aux personnes détenues, avec un nombre de places de détention suffisant, des conditions de détention optimales au regard des obligations légales et un cadre de travail adéquat pour les collaboratrices et collaborateurs et les partenaires concernés.

L'actuelle cuisine centrale des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), construite dans les années 1973-1974, est un atelier de production rattaché à l'établissement de la Colonie fermée. Elle est exploitée 7 jours sur 7 par 8 chefs d'atelier qui encadrent 30 personnes détenues. Cette cuisine fonctionne pour Bochuz (BO), les Colonies (COF et COO) et la Croisée (CRO). Ainsi, 1'500 repas sont produits quotidiennement, ce qui représente environ 550'000 repas par année. Cette cuisine doit également servir de réserve de production en cas de problèmes sur la cuisine d'un autre site pénitentiaire, ce qui peut encore faire augmenter le nombre de repas quotidiens.

La surface dévolue à la cuisine n'a que peu évolué depuis sa construction, malgré la mise en service de plusieurs nouvelles zones cellulaires à la Croisée (2012) et la construction de la nouvelle Colonie fermée (2014), et ne répond pas aux besoins actuels des EPO.

La boulangerie / pâtisserie actuelle se situe dans les ateliers du pénitencier de BO, au rez-de-chaussée avec un accès direct par la cour forte depuis le pénitencier de BO. La boulangerie assure la production de pain pour l'ensemble des sites pénitentiaires et pour le CHUV.

En 2018, l'Office de la consommation - Contrôle des denrées alimentaires - avait effectué deux visites des locaux actuels. En termes d'infrastructures, le rapport faisait mention de manquements concernant, entre autres, les sols, les murs, les hottes de ventilation, les chambres froides et de congélation.

L'âge des locaux et les exigences du service de l'hygiène avaient imposé des travaux d'assainissement et de remise en conformité permettant de prolonger l'exploitation de ces espaces pendant environ 6 à 7 ans, soit jusqu'à la mise en service du nouveau pôle alimentaire (NPA).

A la suite de ce rapport, des travaux d'entretien et de mise en conformité ont été réalisés entre 2018 et 2020. Lors de la réception des travaux le 18.01.2021, le service des denrées alimentaires avait validé l'ensemble des travaux. La cuisine actuelle est opérationnelle à court terme sous réserve d'un entretien régulier du bâtiment, des équipements et du respect des normes d'hygiène par l'exploitant. Néanmoins le rapport diagnostic daté du 14.01.2019 a mis en évidence la vétusté générale du bâtiment qui ne pourra plus être exploité au-delà de l'horizon 2030.

### 1.1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat et de son service constructeur, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), le crédit d'investissement lui permettant de financer :

- Les études qui se poursuivront jusqu'à l'obtention du CrO (prévu au troisième trimestre 2027) pour la construction du nouveau pôle alimentaires des EPO.

Le projet de construction du nouveau pôle alimentaire des EPO ainsi que les nouveaux projets sur le site du Pôle pénitentiaire du nord vaudois (PPNV), notamment la Prison des Grands-Marais (PGM), le Poste de contrôle avancé (PCA) et les infrastructures du PPNV s'inscrivent dans une stratégie de conduite globale, validée par le COPIL en date du 08.06.2023. Cette stratégie consiste à avoir une vision globale du site PPNV, afin de pouvoir conduire de manière coordonnée et optimisée les projets. L'ensemble des établissements en développement, en réalisation et les ouvrages existants en exploitation sont concernés.

L'objectif commun est d'obtenir un site opérationnel d'ici 2032, sous réserve de l'entrée en force du PAC n°351 en 2025, des autorisations de construire et des décrets. Pour cela, les différents projets sont à mettre en relation, tant pour leur programmation que pour leur réalisation. Des priorités temporelles sont proposées. Des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du site sont définies, cela afin d'optimiser les besoins futurs et d'assurer l'interopérabilité des réseaux et des flux. La gestion de ces flux traite des situations durant les chantiers, permettant la continuité de l'exploitation, tout comme des flux futurs, internes à l'utilisation du site.

Pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'architecture et des bâtiments (DAB) prend en charge la direction de la conduite de cette stratégie. Un planning général des projets présentant l'état des lieux du site existant, ainsi que les projets en cours, est produit et régulièrement mis à jour.

En parallèle du présent EMPD, divers autres EMPD de demandes de crédits d'étude ou d'ouvrage ont été ou seront soumis à la validation du Grand Conseil selon l'échéancier illustré ci-dessous :

EMPD 2024	EMPD 2025	EMPD 2026	EMPD 2027	EMPD 2027<
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CrE Cpl PGM 12'620'000.-</li> <li>- CrO BM + BO 15'918'000.-</li> <li>- CrO INFRA 41'499'000.-</li> <li>(EMPD 1 - décret 1 - ét.1)</li> <li>- CrE INFRA 4'261'000.-</li> <li>(EMPD 1 - décret 2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CrO EDM 2'800'000.-</li> <li>- CrA TUJ ét. 1/2/2+ 9'730'000.-</li> <li>- CrO TUJ ét. 3 8'700'000.-</li> <li>- CrE NPA 3'151'000.-</li> <li>- CrE COO 4'144'000.-</li> <li>- CrE PMC 1'000'000.-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CrO PGM 386'518'000.-</li> <li>- CrO INFRA ét. 2 31'028'000.-</li> <li>- CrO PCA 31'939'000.-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CrO NPA 36'235'000.-</li> <li>- CrO COO 48'056'000.-</li> <li>- CrO PMC 11'425'000.-</li> <li>- CrE BO 4'500'000.-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CrO 40'500'000.-</li> </ul>
<b>Total : 74'298'000.-</b>	<b>Total : 29'585'000.-</b>	<b>Total : 449'485'000.-</b>	<b>Total : 100'216'000.-</b>	<b>Total : 40'500'000.-</b>

## 1.2 Expression des besoins

La décision de construire un nouveau pôle alimentaire implique le financement d'études plus approfondies pour les finalisations de l'avant-projet, l'élaboration du projet de construction, la demande d'autorisation du permis de construire et lesancements des appels d'offres (entreprise totale).

Le présent EMPD permettra de financer les honoraires d'un bureau d'assistance au maître de l'ouvrage, des mandataires et des spécialistes.

Cela permet également de financer les ETP nécessaires au sein de l'Etat pour la conduite de ce projet sur 2 ans, jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage.

Le présent EMPD n'octroie pas de ressources financières visant à commencer la réalisation. Ce sera le rôle du crédit d'ouvrage, qui devrait être présenté au Grand Conseil à la fin du premier trimestre 2027.

## 1.3 Descriptif du projet

La réalisation du NPA a pour objectif de mettre en place une structure d'ateliers regroupant les métiers de la bouche (cuisine, boulangerie, pâtisserie, laiterie, boucherie, etc.) afin d'en optimiser la production. Il doit permettre de répondre au besoin d'alimentation des personnes détenues et du personnel ainsi que de répondre aux demandes de régimes alimentaires particuliers, prescrits par le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP).

Enfin, et en adéquation avec la politique pénitentiaire, le SPEN veut pouvoir proposer aux différents régimes de détention l'accès à ces ateliers et créer des places supplémentaires de travail. L'idée est de développer un parcours de formation autour des métiers dits « de bouche » que pourraient suivre les personnes détenues, ceci en fonction de la durée de leur détention.

Le NPA doit aussi permettre d'assumer une production de repas accrue, en cas d'urgence ou en situation de plan de continuité.

Les contraintes sanitaires, les objectifs visés et l'état de la cuisine actuelle n'étant pas conciliables, la réalisation d'un nouveau pôle alimentaire s'avère indispensable.

Le NPA doit être adapté à la prise en charge du travail en atelier de personnes détenues dans 2 régimes différents (sécurité élevée et basse sécurité). Il doit permettre la transmission de compétences socioprofessionnelles en proposant des places de formation. Le NPA sera exploité 7/7 jours par 2 équipes de 30 personnes détenues, encadrées par 8 chefs d'atelier.

Par ailleurs, la conception du NPA devra répondre aux exigences d'exemplarité de l'Etat en matière énergétique.

#### **Localisation :**

Le NPA est projeté dans un périmètre adjacent à celui de la cuisine actuelle. Cette localisation est stratégique en raison des liens qu'il devra entretenir, d'une part avec le Pénitencier de Bochuz (BO), les Colonies (COF et COO), la Croisée (CRO), le bâtiment administratif des EPO (BA), et d'autre part avec les flux de livraisons.

#### **Terrain-parcelle(s) :**

La surface du terrain de 7'800 m<sup>2</sup> dévolue au nouveau pôle alimentaire des EPO est en zone constructible et indépendante de l'entrée en force du PAC.

Le rapport géotechnique d'un bureau technique du 3 avril 2023 indique que la nappe phréatique a des variations importantes de niveau, pouvant être très proche de la surface par endroit. Il est également recommandé d'affiner le contexte géologique et hydrogéologique par des études plus localisées, permettant notamment le correct dimensionnement des pieux de fondation.

S'agissant des travaux d'importance dans le sol, en application de l'art. 41 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI ; BLV 451.16) le département en charge de la protection du patrimoine culturel immobilier est informé, préalablement à la mise à l'enquête publique, de tous travaux dans le sol impactant une surface supérieure à 5'000 mètres carrés, y compris hors région archéologique. Selon l'al. 2, lesdits travaux doivent faire l'objet d'une autorisation qui peut être soumise à des charges et des conditions. Enfin, l'al. 3 énonce que le Conseil d'Etat peut prévoir, par règlement, d'autres types de travaux qui doivent être annoncés au préalable au département.

Compte tenu de la surface de terrain qui est supérieure à 5'000 m<sup>2</sup>, il est indispensable de prévoir un diagnostic archéologique. Cette intervention consistera à effectuer des sondages du terrain afin de vérifier l'existence ou non d'un site archéologique avant le démarrage des travaux de construction et d'anticiper ainsi le risque d'une découverte au moment de la construction. Le diagnostic archéologique fait partie des études préliminaires et peut être anticipé au dépôt de la demande de permis de construire.

Afin de mutualiser les travaux de sondages en termes de coûts et de planification, ces derniers seront réalisés conjointement avec ceux de PGM. Ils s'inscrivent dans la stratégie de conduite globale du PPNV. Le coût estimé, inclus dans le présent EMPD de crédit d'étude, est de CHF 50'000.-.

#### **Programme des locaux :**

Le bâtiment est divisé en 5 secteurs distincts pour un total de surface nette de 3'448 m<sup>2</sup> :

- La cuisine principale dédiée aux personnes détenues de la Colonie fermée (COF) - surface 817 m<sup>2</sup> ;
- les ateliers boulangerie/pâtisserie, boucherie et laiterie dédiés aux personnes détenues de BO - surface 740 m<sup>2</sup> ;
- le restaurant et salle de conférence accessibles à l'ensemble du personnel travaillant sur site et autres visiteurs avec quelques places de travail dédiées aux personnes détenues de la Colonie ouverte (COO) - surface 381 m<sup>2</sup> ;
- la zone collaborateurs accessible uniquement au personnel - surface 624 m<sup>2</sup> ;
- la zone stock - respectivement secteurs D et E – surface 886 m<sup>2</sup>.

A cette surface s'ajoute une surface dans les combles dédiée aux installations techniques de 1'844 m<sup>2</sup>.

#### **Accès et circulation**

Le projet ne prévoit pas de places de stationnement spécifiques pour le transport individuel. Un parking pour l'ensemble des collaborateurs et des visiteurs du PPNV est prévu en relation avec le poste de contrôle avancé (PCA). L'accès piétonnier au nouveau pôle alimentaire est intégré dans le cadre du concept de mobilité du PPNV.

Le NPA est implanté de manière à conserver une zone de livraison au sud, correctement dimensionnée pour permettre les manœuvres des divers types de camions de livraisons soit :

- 15 véhicules / semaine, type camion 28T ou camionnette ;
- 10 véhicules SPEN / jour, type camionnette, fourgon ;
- 1 véhicule livraison du pain / jour à 5h du matin, type camion Eurocargo 16-18T.

### **Principes architecturaux :**

Le Crédit cadre EMPD 222 octroyé en juin 2020 a permis de financer les études d'un avant-projet partiel pour la conception du nouveau pôle alimentaire des EPO répondant aux exigences d'exemplarité environnementale attendues des constructions de l'Etat.

Ces études ont permis de définir les principes architecturaux d'un bâtiment bioclimatique organisé sur un niveau avec des combles sous trois toitures à 2 pans. Deux passages traversent les toitures et permettent de les relier entre elles pour optimiser leur utilisation. Le choix de cette volumétrie du bâtiment est issu d'une volonté de s'inscrire dans le contexte rural de la plaine de l'Orbe. Le projet mixe un programme de type industriel avec une typologie de bâtiment dont la toiture à deux pans est analogue à celle des ateliers de Bochuz et des fermes avoisinantes.

La construction en sous-sol n'est pas autorisée sur ce terrain étant donné la présence d'une nappe phréatique peu profonde sur le site.

Le niveau du rez-de-chaussée accueille les espaces de production où travaillent les personnes détenues, une zone de stockage et de livraisons ainsi que des espaces de restauration et une salle de conférence.

Les combles permettent d'intégrer les importantes surfaces d'installations techniques, le programme dédié uniquement aux collaborateurs du SPEN avec un espace de détente, des vestiaires douches, une salle de réunion, le bureau des responsables d'ateliers et la loge de sécurité. Le solde des surfaces de combles pourra être en partie utilisé pour intégrer des programmes additionnels et donner au bâtiment la capacité d'évoluer dans le temps et de s'adapter aux mutations des besoins du SPEN. Cette organisation du programme sur un niveau et combles permet par ailleurs de réduire l'impact de la surface bâtie au sol au bénéfice des aménagements extérieurs.

Enfin, le choix de cette toiture permet de créer dans la zone de restauration et la salle de conférence des doubles hauteurs permettant un apport de lumière naturelle généreux. En prolongement de la cafétéria est prévue une terrasse extérieure.

L'avant-projet prévoit des façades composées, pour des raisons sécuritaires de murs de béton, avec une isolation extérieure et un revêtement en bardage bois. Les façades intègrent de grandes fenêtres afin de privilégier un apport optimal de lumière naturelle et une ventilation naturelle libre. A l'extérieur, des poteaux bois portent la charpente de la toiture et rythment régulièrement la façade.

Les vérifications de ces principes architecturaux ainsi que les contraintes sécuritaires de cette proposition seront réalisées lors de la finalisation de la phase 31 « avant-projet » et en phase 32 « projet d'ouvrage ».

### **Principes structurels :**

Le concept structurel a été établi de manière à répondre aux contraintes sécuritaires propres à un milieu carcéral.

En raison de la mauvaise qualité du sol de fondation, il est prévu de fonder le bâtiment sur un système de pieux à refoulement et de longrines en béton. Les pieux permettront de venir atteindre en profondeur les couches de sol de meilleure qualité et de fonctionner par frottement. Un radier en béton situé au rez-de-chaussée reposera sur ce système et diffusera les charges du bâtiment sur les pieux. Il est également à noter que la nappe phréatique n'entrera pas en conflit avec l'ouvrage car celui-ci ne dispose d'aucun étage enterré.

La composition des porteurs du rez-de-chaussée est prévue de la manière suivante :

- Une enveloppe extérieure en béton composée de cadres rigides entourant tout le bâtiment ;
- des piliers de façade en bois disposés à l'extérieur des cadres rigides en béton ;
- un grand noyau constitué de murs en béton ;
- des piliers préfabriqués en béton à l'intérieur du bâtiment ;
- des piliers en bois à l'intérieur du bâtiment dans les espaces de restauration.

Les vérifications des principes structurels de cette proposition seront réalisées lors de la finalisation de la phase 31 « avant-projet » et en phase 32 « projet d'ouvrage ».

### **Principes énergétiques, techniques et physique du bâtiment :**

Le site des EPO dispose d'une chaufferie centrale à bois de 3.9 MW fonctionnant essentiellement avec des plaquettes forestières.

Depuis cette chaufferie, un réseau de chauffage à distance alimente les différents bâtiments situés sur le site du PPNV. Le mix énergétique utilisé actuellement, (bois 87%, gaz 11%, solaire 2%), est compatible avec les exigences de Minergie P ECO, notamment en ce qui concerne les émissions de

CO<sub>2</sub>. Le concept énergétique global PPNV conduit dans le cadre du projet PPNV-Infrastructures maximisera encore davantage le recours aux sources d'énergies renouvelables et de récupération, portant la part de non-fossile à plus de 95%, selon les prévisions.

La sous-station, qui sera créée dans le nouveau bâtiment du NPA, respectera les principes établis pour les autres bâtiments du site. Un échangeur de chaleur permettra de séparer le réseau primaire des réseaux des bâtiments.

#### **Emission de chaleur :**

Le chauffage au sol a été sélectionné comme système de restitution de chaleur dans les locaux pour des raisons d'hygiène, vu qu'il s'agit principalement de locaux de production alimentaire. Ce système est également plus simple à intégrer architecturalement et ne présente aucun risque sécuritaire pour les personnes détenues.

Les études financées par le présent EMPD doivent permettre de finaliser les concepts de chauffage conformément aux exigences Minergie P-ECO.

#### **Confort estival et rafraîchissement :**

Une réflexion est en cours quant à la mise en œuvre de froid actif, au vu des charges internes importantes, en particulier dans la cuisine, la boulangerie-pâtisserie, la boucherie et la laiterie. Elle permettra de confirmer la puissance de froid à mettre en œuvre.

Seuls les locaux spécifiques à la production alimentaire ayant des charges importantes devront à priori être rafraîchis. Il s'agit de la cuisine, de la boulangerie-pâtisserie, de la boucherie et de la laiterie.

Les études financées par le présent EMPD doivent permettre de finaliser les concepts de climatisation conformément aux exigences Minergie P-ECO.

#### **Ventilation :**

Une attention particulière a été portée dans l'avant-projet partiel pour développer un concept bioclimatique visant à favoriser la ventilation naturelle et limiter ainsi l'apport de ventilation mécanique. Les importants débits de ventilation mécanique nécessaires à la production alimentaire seront optimisés par des systèmes de gestion.

Les études financées par le présent EMPD doivent permettre de finaliser les concepts de ventilations conformément aux exigences Minergie P-ECO.

#### **Sanitaire :**

Les études financées par le présent EMPD doivent permettre de finaliser les concepts sanitaires conformément aux exigences Minergie P-ECO.

#### **Electricité :**

Des panneaux photovoltaïques seront intégrés aux pentes des toiture à deux pans. En raison des avant-toits, des surfaces de vitrage en façade et essentiellement pour des raisons sécuritaires, la mise en place de panneaux solaires en façades n'est pas envisageable.

Les études financées par le présent EMPD doivent permettre de finaliser les études d'électricité conformément aux exigences Minergie P-ECO et de veiller à la maximisation photovoltaïque conformément aux exigences légales.

#### **Optimisation énergétique :**

La mise en place d'une supervision sera nécessaire pour assurer les fonctions de régulation CVC, comptage énergétique, affichage des consommations et transmission d'alarmes techniques CVSE demandées par l'État de Vaud sur son parc immobilier et pour assurer la liaison avec le MCR centralisé et déjà présent du le site.

Le projet intégrera la liaison de cette supervision au futur système d'hypervision cantonal permettant de remonter l'ensemble des installations MCR sur un serveur central et ainsi de piloter, de surveiller les installations techniques, de suivre les consommations d'énergies du bâtiment et permettre l'optimisation énergétique dans les deux ans.

### **Lumière naturelle :**

Le travail de la façade met en œuvre de larges baies vitrées fixes et répondant aux contraintes sécuritaires du SPEN, qui ceinturent le bâtiment et permettent de profiter au maximum de la lumière et d'une vue libre sur le site. Pour pallier le manque de lumière naturelle par endroit dans ce bâtiment large de 34 mètres, des puits de lumières zénithaux ont été prévus, notamment dans la cuisine. Ces dispositifs architecturaux participent à la volonté d'offrir des lieux de travail de qualité aux utilisateurs de ce nouveau pôle alimentaire conformément aux exigences Minergie P-ECO.

### **Aménagements extérieurs :**

L'espace de manœuvre au sud du bâtiment est carrossable pour l'accès des véhicules de livraison. Une clôture sépare l'espace de manœuvre du reste du site et de la COF. Seules l'entrée et la sortie des camions se font par un portail dans cette clôture permettant un effet de sas sécurisé avec les portes sectionnelles du quai de livraison.

Entre le nouveau pôle alimentaire et la cuisine actuelle, le passage vers la COF est conservé mais clôturé et géré par un effet sas grâce à deux portails qui se suivent. Un accès au sous-sol de la cuisine actuelle est conservé également depuis un portail indépendant. La rampe d'accès est supprimée et remplacée par une plateforme élévatrice.

Le projet des aménagements extérieurs doit être établi lors de la finalisation de la phase 31 « avant-projet » et en phase 32 « projet d'ouvrage ». Le projet détaillé des aménagements extérieurs du NPA devra être coordonné avec les principes directeurs des aménagements infrastructures et des aménagements paysagers du PPNV.

### **Gestion de la sécurité et de la sûreté :**

Le NPA est un site pénitentiaire, il requiert un niveau élevé de sûreté et respecte les normes AEAI en matière de protection incendie. Les deux principaux risques sont les suivants :

- risque évasion – invasion,
- risque incendie.

L'avant-projet partiel intègre les concepts de sécurité et de sûreté qui ont été développés en collaboration avec le SPEN et validé par ce dernier. Les études financées par le présent EMPD doivent permettre de finaliser les détails des concepts.

### **Exemplarité de l'Etat :**

Le bâtiment a été développé afin de répondre aux exigences Minergie P-ECO conformément aux exigences de la loi cantonale sur l'énergie et de son règlement d'application.

### **Maximisation du photovoltaïque :**

Le parti architectural avec trois toitures à deux pans permet l'intégration d'une surface maximale de panneaux photovoltaïques aux pentes orientées sud-est qui bénéficient d'une inclinaison optimale afin d'atteindre l'objectif fixé dans l'article 10 de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne ; BLV 730.01).

### **Promotion du bois vaudois :**

Le concept constructif avec une structure composée de piliers en bois qui soutiennent la charpente réalisée en lamellé-collé et le bardage bois des façades permettra une valorisation du bois vaudois conformément au point 3.2.7.2 des Dacev.

### **Impact carbone :**

Le bâtiment développé en phase d'avant-projet devra être compatible avec les exigences Minergie P-ECO, notamment en ce qui concerne les émissions de CO<sub>2</sub>.

L'écobilan de la construction (kg CO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>) ainsi que l'écobilan de l'exploitation (impact du fonctionnement du bâtiment, kg CO<sub>2</sub>eq /m<sup>2</sup>/an) seront développés dans la suite du processus de labélisation financées par le présent EMPD conformément aux exigences Minergie P-ECO.

## **1.4 Coût des travaux**

### *1.4.1 Financements jusqu'en juin 2025*

Le Crédit cadre EMPD 222 octroyé en juin 2020 pour financer « les travaux d'entretien prioritaires et études nécessaires à l'assainissement des bâtiments pénitentiaires » prévoyait un montant de CHF

1'500'000.- (EOTP I.000764.01.12) pour les études. Ce crédit a permis de financer les prestations pour la programmation, la faisabilité, l'avant-projet partiel, ainsi que la communication du projet et l'appel d'offre à mandataires pour la suite des études. Au 25.03.2025, les engagements s'élèvent à CHF 834'101.30, dont des paiements à CHF 777'715.50.

#### 1.4.2 Contenu de la demande de crédit d'étude pour la planification du NPA

L'objet est inscrit sous l'EOTP I.000943.02 « CrE Nouveau pôle alimentaire Orbe ». Il est prévu au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029. Le montant à financer par le crédit d'étude relatif **à la construction du nouveau pôle alimentaire (NPA)**, objet du présent EMPD est de **CHF 3'151'000.-** est détaillé selon le tableau ci-dessous.

LIBELLÉ	TTC
<b>Bâtiment</b>	
Prestations finalisation de l'avant-projet	424'000
Prestations projet d'ouvrage, étude de détail, devis	954'000
Prestations établissement du dossier d'autorisation de construire	130'000
Prestations appels d'offres entreprise totale (plans, cahier des charges, descriptif)	893'000
<b>Frais secondaire</b>	
Cellule de conduite ETP DGIP et SPEN projet sur 1.5 an	270'000
Honoraires BAMO (organisation appels d'offre entreprise totale, analyse des offres, prix)	330'000
Frais secondaire du MO (Diagnostic archéologique, appel d'offre BAMO, frais de jury)	150'000
<b>TOTAL</b> du crédit d'étude (TVA 8.1 % incluse)	<b>3'151'000</b>

### 1.4.3 Coûts des travaux du NPA

Le coût brut du projet est estimé à CHF 39'386'000.-. Il est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Nouvelle constructions ». L'indice de référence est celui d'avril 2023 114.0 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt). Cette estimation intègre une marge d'incertitude de 15% du fait qu'elle est basée sur un avant-projet.

Le présent crédit d'étude prévoit les prestations d'architecte, des ingénieurs CVCS-E et des spécialistes nécessaires à la finalisation de la phase de l'avant-projet, à l'élaboration du dossier de la phase de projet, du permis de construire et de l'élaboration de l'appel d'offres à l'entreprise totale jusqu'à la dépose de l'EMPD du Crédit d'ouvrage.

La stratégie de la planification du PPNV a défini le choix de réaliser le projet en entreprise totale. Ce mode de réalisation nécessite usuellement pour un ouvrage complexe l'élaboration au plus précis de l'ensemble des cahiers des charges pour l'appel d'offres à entreprise totale dans le but d'obtenir la qualité requise et un coût de l'ouvrage fiable.

Le montant du crédit d'étude correspond à 8% du montant brut global de l'investissement de CHF 39'386'000.- conformément à la directive d'exécution n°23 de la loi sur les finances (LFin), ce qui nécessite de limiter les études et les ETP (DGIP et SPEN) dans leur volume et leur durée. Cette méthode pourrait amener à établir un appel d'offre à entreprise totale partiellement basé sur un descriptif performantiel et qualitatif pour certaines prestations. Le risque financier de cette approche sera évalué lors de l'élaboration du crédit d'ouvrage.

L'engagement de la cellule de conduite de la DGIP et du SPEN sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 1.5 ans est également inclus ; à quoi s'ajoutent les honoraires d'un bureau d'assistance au maître de l'ouvrage pour le pilotage et l'organisation de l'appel d'offres entreprise totale et les divers frais secondaires, le diagnostic archéologique, le jury et l'appel d'offre BAMO.

### 1.4.4 Subvention de l'Office Fédéral de la justice (OFJ)

En mars 2023, l'OFJ a estimé l'octroi d'une subvention de CHF 6'667'000.- pour le NPA sur la base des coûts de l'étude de faisabilité. Le montant de la subvention sera réévalué lors des phases suivantes de planification et sera inclus dans le crédit d'ouvrage.

### 1.4.5 Planning prévisionnel et financement des travaux

L'octroi du crédit d'étude, faisant l'objet de la présente demande, permettra le respect du calendrier suivant :

- Octroi du présent crédit d'étude par le Grand Conseil	T4 2025
- Validation du projet de l'ouvrage	T4 2026
- Dépose demande de permis de construire	T1 2027
- Publication de l'appel d'offres à entreprise totale	T3 2027
- Proposition d'adjudication à l'entreprise totale lauréate	T1 2028
Puis dans un deuxième temps :	
- Dépose de l'EMPD crédit d'ouvrage base Liv I et J	T1 2027
- Obtention du permis de construire (hors recours)	T4 2027
- Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil	T4 2028
- Démarrage de chantier	T4 2028
- Livraison de l'ouvrages	T4 2030
- Mise en exploitation	T2 2031

## 1.5 Bases légales

### *Le nouveau pôle alimentaire des EPO*

L'article 123, alinéa 2 de la Constitution fédérale (RS 101) prévoit que l'organisation judiciaire et l'administration de justice ainsi que l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal sont du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi. Aux termes de l'art. 377 al. 1 du Code pénal suisse (RS 311.0), les cantons créent et exploitent les établissements et les sections d'établissements nécessaires à l'exécution des peines en milieu ouvert et en milieu fermé et à l'accueil des détenus en semi-détention ou travaillant à l'extérieur.

Selon les bases légales, la mission de l'institution est la prise en charge de personnes condamnées selon les dispositions ci-après :

- Art. 75, al. 1 du Code pénal suisse (RS 311.0)
  - <sup>1</sup> L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.
- Art. 76 du Code pénal suisse
  - <sup>1</sup> Les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement fermé ou ouvert.
  - <sup>2</sup> Le détenu est placé dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert s'il y a lieu de craindre qu'il ne s'enfuit ou ne commette de nouvelles infractions.
- Art. 372, al. 1 du Code pénal suisse
  - <sup>1</sup> Les cantons exécutent les jugements rendus par leurs tribunaux pénaux en vertu du présent code. Ils sont tenus, contre remboursement des frais, d'exécuter les jugements rendus par les autorités pénales de la Confédération.

Sur le plan légal cantonal, conformément à l'art. 10, al. 1 de la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales (LEP ; BLV 340.01), les établissements pénitentiaires assurent la garde, l'hébergement et le traitement des personnes condamnées qui leur sont confiées, et participent à la réalisation des objectifs assignés à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures.

C'est ainsi que, conformément à l'art. 2, al. 1, let. c de la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341), la Confédération subventionne, dans les limites des crédits ouverts, la construction, l'agrandissement et la transformation des installations publiques et privées mentionnées ci-après : [...] c. établissements affectés à l'exécution de mesures de sûreté, lorsqu'ils relèvent d'une autorité compétente pour l'exécution des peines et des mesures (art. 42 à 44 CP).

Enfin, les modalités du versement des subventions fédérales précitées pour les établissements fermés, ouverts et les prisons sont prévues à l'art. 19 et suivants de l'Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1).

### *Construction durable et protection du climat*

S'agissant plus particulièrement des exigences énergétiques et environnementales, les bases légales concernées sont les suivantes, à insérer en fonction de l'objet :

- Loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne ; BLV 730.01), dont l'art. 10 prévoit l'exemplarité qui est attendue de l'Etat et des communes, complété d'exigences supplémentaires pour l'Etat aux alinéas 3 à 6 ;
- Règlement du 4 octobre 2006 d'application de la LVLEne (RLVLEne ; RSV 730.01.1), dont l'art. 24 énonce des contraintes supplémentaires pour l'Etat en cas de nouvelle construction et rénovation au titre de l'exemplarité de l'Etat de Vaud notamment la maximisation de la production d'énergies renouvelables ;  
Pour les nouvelles constructions, le standard Minergie-P-ECO ou une performance équivalente. L'équivalence est définie dans une directive du Conseil d'Etat ;
- « Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions », adoptée par le Conseil d'Etat (Druide 9.1.3, dans sa version du 25 mai 2022) ;

- Directive départementale « Modalité d'exécution des dispositions relatives aux grands consommateurs d'énergie », Département du territoire et de l'environnement, dans sa version de mai 2019 ;
- Loi du 8 mai 2012 sur les forêts (LVLFo), art. 77 sur la promotion de l'économie forestière et du bois ;
- Règlement du 8 mai 2012 d'application de la loi sur les forêts (RLVLFo), art 63a sur les directives d'application.

Le projet est soumis à l'exemplarité de l'Etat au sens de l'article 10 LVLEne et son règlement d'application. Le standard Minergie P-ECO, selon les exigences 2018 pour une construction durable, sera appliqué tout au long du développement du projet dans le but d'obtenir le label Minergie P-ECO. Le projet sera développé également afin de répondre à l'alinéa 5 de l'article 10 LVLEne dans le sens où il visera à maximiser la production d'électricité photovoltaïque.

#### *Sites archéologiques*

Le cadre légal cantonal applicable en matière de sondages et fouilles archéologiques est énoncé aux art. 39 et suivants de la LPrPCI, respectivement aux art. 12 et suivants du règlement du 18 mai 2022 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (RLPrPCI ; BLV 451.16.1).

#### *Autres directives de l'Etat*

L'objet doit également respecter les Directives techniques spécifiques à l'Etat de Vaud. Quelques directives à insérer dans l'EMPD en fonction de l'objet :

- Directive « Norme de câblage universel » établie par la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), dans sa version du 9 octobre 2020 ;
- Directives techniques CVSE de la DGIP (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité), notamment en ce qui concerne l'optimisation énergétique de l'exploitation des bâtiments, révisées en 2019.

### **1.6 Risques de non-réalisation du projet**

L'actuelle cuisine centrale des EPO, construite dans les années 1973-1974, présente un état de dégradation qui ne permet pas d'envisager son exploitation au-delà de l'horizon 2032. De plus, elle ne répond plus à l'évolution des exigences légales, aux besoins alimentaires en raison de l'augmentation de population carcérale aux EPO et présente, en raison de son exiguïté, des risques sécuritaires.

Une rénovation et un assainissement énergétique engendreront des coûts équivalents ou supérieurs aux coûts d'une construction à neuf. De plus, une rénovation d'ampleur ne peut être envisagée avec un maintien du site en exploitation et nécessiterait, pendant la durée des travaux, l'achat à des tiers de repas pour les personnes détenues et le personnel des EPO. Ce coût externe a été évalué à MCHF 8 supplémentaires par année pour la durée des travaux. Cela nécessiterait aussi la création de places de travail en atelier pour compenser la fermeture de la cuisine.

Le projet du NPA est ainsi absolument indispensable pour garantir la continuité de la production et des besoins alimentaires des EPO, mais aussi il permettra une valorisation optimale de la production agricole sur le site du PPNV.

## 2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et les constructions (Chapitre IV, Missions de la commission de projet, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) est assuré par une **commission de projet** (Copro) qui sera composée des membres suivants :

- Chef-fe de projet DAB
- Un-e représentant-e de SPEN (Responsable architecture et bâtiment)

Invités :

- Le Directeur des EPO
- Un-e représentant-e du SPEN (Responsable du pôle alimentaire des EPO)
- Mandataire selon besoin

Un **comité de pilotage** (CoPil) supervisera la Copro et sera composé des membres suivants :

- Directeur général de la DGIP, présidence
- Secrétaire générale adjointe DJES, membre
- Chef de service SPEN, membre
- Directeur de la DAB de la DGIP, membre

Invités permanents :

- Architecte cantonal
- Directeur du DFAS de la DGIP
- Directrice Innovation & développement du SPEN
- Responsable de domaine DAB

Les mandats des architectes, ingénieurs civils et ingénieurs spécialisés ont été mis en concurrence au cours de l'année 2024 conformément au cadre légal applicable en matière de marchés publics (AIMP 2019).

Un assistant au maître de l'ouvrage assistera la DGIP et la Commission de projet dans le suivi du programme, des coûts et des délais (Projet/Coûts/Délais selon les directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud - DACEV).

### 3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000943.02 « CrE Nouveau pôle alimentaire Orbe ». Il est prévu au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029	0	0	210	490	300

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028+3 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	2'151	1'000	0	+3'151
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'État</b>	<b>0</b>	<b>2'151</b>	<b>1'000</b>	<b>0</b>	<b>+3'151</b>

Lors de la prochaine révision, les tranches de crédit annuelles (TCA) seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe allouée.

#### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 315'100.- par an.

#### 3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 3'151'000.- x 4% x 0.55) CHF 69'322.-

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

##### 3.4.1 Conséquences sur l'effectif de la DGIP pour l'investissement

La DGIP ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ce projet. En conséquence, elle ne pourra réaliser des prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de son effectif de 0.5 ETP affecté à la fonction d'architecte, Chef-fe de projet et de 0.25 ETP affecté à la fonction d'ingénieur Chef-fe de projet, qui est indispensable pour assurer la cohérence entre les aspects techniques spécifiques à l'affectation du bâtiment et les objectifs de durabilité de l'Etat, ainsi que la coordination avec le projet infrastructures du PPNV. Les coûts liés aux postes supplémentaires s'élèveront au total à CHF 162'000.- pour une durée d'environ 1.5 années. Ces engagements se feront sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 1.5 ans.

CDD DGIP	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Représentant MO Chef de projet architecte - DAB	0.5	CDD	144'000.-	1.5 ans	108'000.-
Représentant MO Chef de projet Ingénieur - DID	0.25	CDD	144'000.-	1.5 ans	54'000.-

### 3.4.2 Conséquences sur l'effectif du SPEN pour l'investissement

Le SPEN ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ce projet. Pour assurer la poursuite du développement de projet et en particulier les réflexions sur l'exploitation et les ateliers de production, il est indispensable d'affecter 0.5 Chef-fe de projet spécialiste SPEN représentant utilisateurs pour le NPA pour une durée d'environ 1.5 années. Les coûts liés au poste supplémentaire s'élèveront au total à CHF 108'000.- pour une durée d'environ 1.5 années. Cet engagement se fera sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 1.5 ans.

<b>CDD SPEN</b>	<b>Nb ETP</b>	<b>Type ETP</b>	<b>Coût annuel à 100% CHF</b> (inclus 21.5% charges sociales)	<b>Durée</b>	<b>Total CHF</b>
Représentant SPEN	0.5	CDD	144'000.-	1.5 ans	108'000.-

### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La mise en service du bâtiment est prévue pour 2031. Les impacts sur le budget de fonctionnement seront déterminés une fois les études réalisées et seront traités dans le futur crédit d'ouvrage.

### 3.6 Conséquences sur les communes

Néant

### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

#### 3.7.1 Environnement

La réalisation du NPA sera effectuée en conformité avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues des constructions de l'Etat, selon l'art 10 LVLEne et l'art. 24 RLVLEne.

La production d'électricité photovoltaïque en toiture sera maximisée.

D'autres aspects en lien avec la construction durable et la protection du climat ont été abordés sous ch. 1.5.

#### 3.7.2 Economie

Les choix de matérialité du bâtiment permettent le recours au bois vaudois pour la toiture les piliers et la façade.

La réalisation du NPA valorise une production alimentaire durable et locale et réduit ainsi les coûts d'exploitation induit par la dépendance aux fournisseurs externes.

#### 3.7.3 Société

Le projet incarne la vision d'un écosystème durable où la production et la consommation se rejoignent localement reflétant un engagement envers la durabilité conformément aux objectifs du Conseil d'Etat.

La réalisation de nouveaux ateliers des métiers dits de bouche au sein du NPA participe à la politique de l'Etat visant à renforcer la réhabilitation des personnes détenues.

#### 3.7.4 Synthèse

L'effet du projet NPA sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

### 3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet permet d'appuyer les axes suivants du programme de législature 2022-2027 :

Axe 2 – Durabilité et climat, mesure 2.12 Exemplarité du programme de législature 2022-27 - Renforcer l'exemplarité de l'État en matière de climat et de durabilité et atteindre le zéro net d'ici à 2040 en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les activités de l'administration cantonale, plus particulièrement l'actions prévue dans le domaine des bâtiments d'assurer la transition énergétique au sein du parc immobilier de l'État.

Axe 3 – Cohésion, proximité et agilité de l'Etat, mesure 3.5 : dans le domaine pénitentiaire : Assurer la prise en charge des personnes détenues en déployant une stratégie adéquate en matière de réinsertion et renforcer les axes de prise en charge visant à prévenir la récidive :

- En renforçant les compétences sociales des personnes détenues et en travaillant sur le délit (par exemple la justice restaurative) ;
- en transmettant des compétences socioprofessionnelles et en valorisant la place de la formation

### **3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant

### **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées, d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

#### *3.10.1 Principe de la dépense*

La dépense définie par le présent EMPD pour la réalisation des travaux du NPA d'ici 2031 est indispensable au DJES-SPEN pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, compte tenu des diverses bases légales applicables mentionnées au chapitre 1.5.

Le projet du présent EMPD permettra de satisfaire au Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat, dont l'une des mesures est celle de garantir la sécurité de la population, par le biais du déploiement de la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires notamment par adaptation des infrastructures carcérales aux enjeux et réalités sociales en matière de réinsertion.

En conséquence, le caractère lié de la dépense résulte de la nécessité d'exécuter une tâche publique préexistante au projet de décret au sens de l'article 7, alinéa 2 LFin, soit celle d'exécuter les peines et mesures en matière du droit pénal, qui est du ressort des cantons. Ainsi, les charges engendrées doivent être considérées comme liées sur le principe.

#### *3.10.2 Quotité de la dépense*

Le montant de la demande de crédit d'étude représente environ 8% du budget total du projet. Ce montant couvre le financement du complément d'études du NPA jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire. Ainsi, la quotité de la dépense correspond au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme étant une charge liée.

#### *3.10.3 Moment de la dépense*

Les différentes études prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition du nouveau pôle alimentaire des EPO (NPA) dès 2031. Sur ce point, il convient également de se référer au chapitre 1.6 (Risques liés à la non-réalisation du projet).

#### *3.10.4 Conclusion*

Au vu de ce qui précède, toutes les charges engendrées par le présent projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst-VD. Le décret est toutefois soumis au référendum facultatif, dans la mesure où l'Etat peut disposer d'une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif visé.

### **3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **3.12 Incidences informatiques**

Le SPEN élabore actuellement une stratégie numérique qui répondra notamment aux enjeux des nouvelles constructions, mais aussi à la transformation numérique de l'existant. L'impact pour le nouveau pôle alimentaire doit être encore étudié.

### **3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### 3.14 Simplifications administratives

Néant.

### 3.15 Protection des données

Néant.

### 3.16 Récapitulatif des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de  
francs  
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 position s	Anné e 2026	Anné e 2027	Anné e 2028	Anné e 2029
Personnel supplémentaire (ETP)					

<b>Charges supplémentaires</b>					
Charges de personnel					
Autres charges d'exploitation					
...					
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Diminution de charges</b>					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>					
Revenus supplémentaires					
...					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
--	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		69	69	69	69
Charge d'amortissement (F)		315	315	315	315

<b>Total net (H = D - E - F)</b>		<b>384</b>	<b>384</b>	<b>384</b>	<b>384</b>
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

#### **4. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 3'151'000.- pour financer les études relatives au nouveau pôle alimentaire NPA des établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) sur le site du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV).

# **PROJET DE DÉCRET**

## **accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 3'151'000.- destiné à financer les études pour le nouveau pôle alimentaire (NPA) des établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) sur le site du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV).**

### **du 11 juin 2025**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de CHF 3'151'000.- est accordé au Conseil d'État pour financer les études relatives au nouveau pôle alimentaire (NPA) des établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) sur le site du Pôle pénitentiaire du Nord vaudois (PPNV).

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti sur 10 ans.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.